

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2025_A_263

OBJET : Perturbation de la circulation – Rue du 19 mars 1962
Mise en place d'une flèche de signalisation horizontale.

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

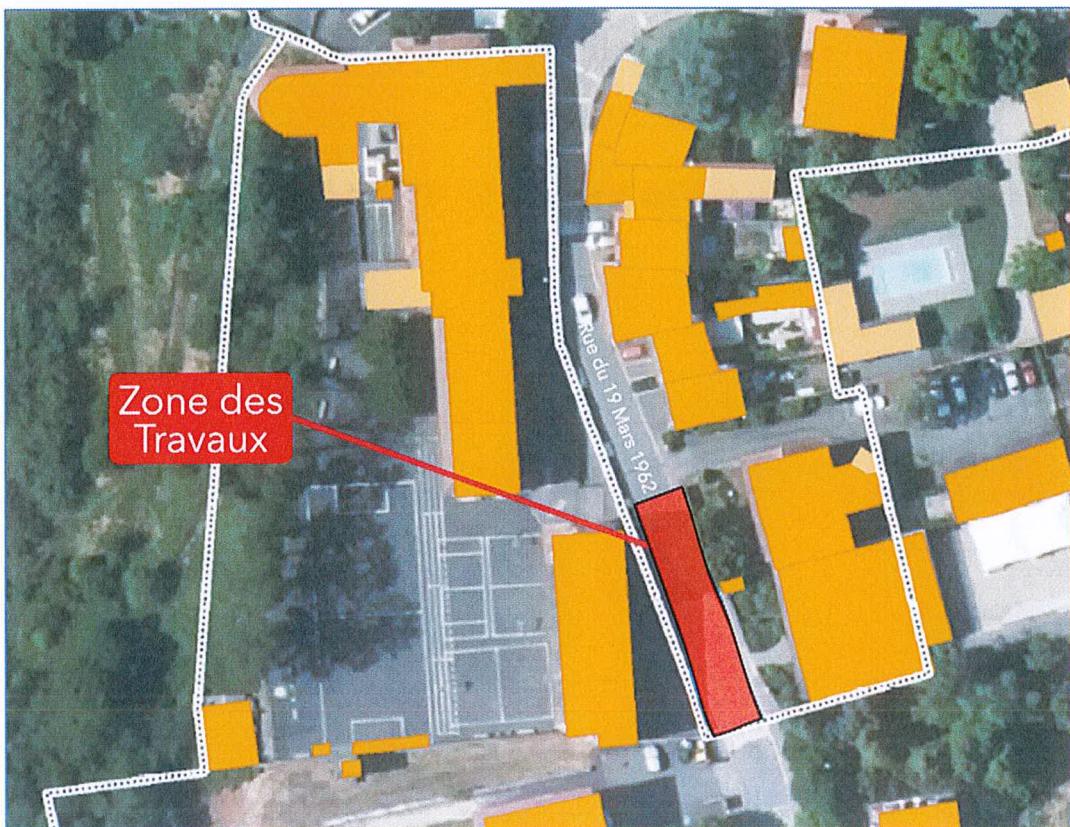
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ASP SIGNALISATION,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « mise en place d'une flèche de signalisation horizontale », **Rue du 19 mars 1962**, réalisés par l'entreprise ASP SIGNALISATION pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera perturbée rue du 19 mars 1962 au droit des écoles primaires et maternelles Notre-Dame de la Faye ;**
- **Le mercredi 17/12/2025 de 13h00 à 16h00 ;**
- La voie sera fermée à la circulation des véhicules pendant une heure, le temps de séchage de la nouvelle flèche peinte.
- L'entreprise ASP SIGNALISATION mettra en place les mesures de sécurité et les déviations nécessaires pendant le chantier ;
- Un accès prioritaire sera maintenu pour les véhicules d'intérêt général en intervention.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ASP SIGNALISATION. Pendant la durée des travaux, l'entreprise ASP SIGNALISATION est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ASP SIGNALISATION, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 15/12/2025

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 15/12/2025